



# Supplément au certificat Europass<sup>(\*)</sup>



## 1. Intitulé du certificat

**Tenir la comptabilité financière au moyen de l'outil informatique (ACP3) associé au métier d'aide-comptable**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

## 2. Traduction de l'intitulé du certificat

**De financiële boekhouding bijhouden met het computerprogramma (ACP3) verbonden aan de functie van assistent-boekhouder**

**EDV-gestütztes Führen der Finanzbuchhaltung (ACP3), der Tätigkeit des Buchhaltungsassistenten zugeordnet**

**"Computer-based handling of financial accounts" (ACP3) associated with the job of accounting assistant**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

## 3. Eléments de compétences acquis

- Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :  
**Gérer les documents financiers**
  - préparer les documents de paiement, contacter les créanciers en cas de problème, soumettre les documents à la signature
  - procéder aux transferts internes de fonds entre comptes financiers, dans le cadre des consignes reçues
  - assurer le suivi des paiements, des transferts financiers, des encaissements
  - enregistrer les paiements, transferts et encaissements
  - vérifier les journaux financiers
  - tenir à jour les échéanciers

## 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Définition du métier : L'aide-comptable collecte, contrôle, enregistre et traite les pièces justificatives comptables, financières et administratives afin de contribuer à rendre compte de l'activité de l'entreprise, de sa situation et de son évolution.

Il/elle travaille sous la responsabilité d'un comptable ou expert-comptable interne ou externe ; son degré d'autonomie varie selon l'organisation et la taille de l'entreprise.

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative

### <sup>(\*)</sup> Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>



## 5. Base officielle du certificat

<p><b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b></p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public  Rue de Stalle 67  1180 Bruxelles  Belgique  00-32-2-371.74.40  <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a></p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b></p> <p>Les Gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la commission communautaire française de la région Bruxelles Capitale</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>Niveau 3 du CFC et du CEC (EQF)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>Evaluation <b>binaire</b> : OK / NOK</p>
<p><b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b></p> <p>§4. Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du FOREM et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par la Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Néant</p>
<p><b>Base légale</b></p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)</p>	

## 6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100%	Durée de l'épreuve de validation : <b>5 h 00</b>
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
<p><b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b></p>		
<p><b>Niveau d'entrée requis</b></p> <p><b>Information complémentaire</b>  <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a></p> <p><a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a></p>		